

Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du 10 juin 2021

Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni salle BARTHOLDI - La City - 2 Rue Gabriel Plançon 25043 BESANCON CEDEX, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12,

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 18h13.

Etaient présents : Mme Anne VIGNOT, M. Gabriel BAULIEU, M. Nicolas BODIN, M. Pascal ROUTHIER, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Yves GUYEN, Mme Marie ZEHAF, M. Daniel HUOT, M. Aurélien LAROPPE, M. Benoit VUILLEMIN, Mme Catherine BARTHELET, M. Christophe LIME, M. Michel JASSEY, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Olivier GRIMAITRE, M. Fabrice TAILLARD, M. Sébastien COUDRY, M. Loïc ALLAIN, Mme Françoise PRESSE, M. Gilles ORY, M. François BOUSSO, Mme Frédérique BAEHR, M. Marcel FELT, M. Nathan SOURISSEAU, M. Denis JACQUIN, M. Frank LAIDIE

Etaient absents : Mme Marie ETEVENARD, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, Mme Anne BENEDETTO, M. Serge RUTKOWSKI, M. Gilbert GAVIGNET, M. Yves MAURICE

Secrétaire de séance :
Mme Frédérique BAEHR

Procurations de vote :

M. ETEVENARD à A. LAROPPE, S. RUTKOWSKI à Y. GUYEN, G. GAVIGNET à G. BAULIEU

Ajustements techniques suite à des hypothèses de recrutement

Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Relations avec les communes et avec la population et moyens des services publics

Inscription budgétaire
« Charges de personnel » Budget principal et budgets annexes

Résumé :

Les ajustements techniques présentés ci-dessous concernent l'hypothèse de recrutement d'agents contractuels sur emploi permanent existant. Ils ne portent pas sur la création d'emploi. Les procédures de recrutement sont en cours ou vont être lancées. Il est proposé, à défaut de titulaires, d'acter le principe de retenir les candidatures de personnes contractuelles et de définir les conditions de leur recrutement sur les postes suivants :

- Assistant d'enseignement artistique spécialité piano à temps non complet au sein du Conservatoire à rayonnement régional (renouvellement de contrat)
- Directeur de projets au sein du Département Architecture et Patrimoine
- Chef.fe du service relations avec les élus
- Adjoint technique de catégorie C en emploi de catégorie B intervenant pédagogique – gestionnaire du parc instrumental (passage en CDI)

I. Recrutement sur le poste d'assistant d'enseignement artistique spécialité piano

Une procédure de recrutement va être engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant.

Il est rappelé que cet assistant d'enseignement artistique spécialité piano a notamment les missions suivantes:

- Assurer l'enseignement, l'encadrement et le suivi pédagogique des élèves, de l'initiation à la fin du 3ème cycle amateur (CEM) en tenant compte de la diversité des publics :
 - ajuster ses méthodes et les modalités pédagogiques en fonction des élèves,
 - conseiller les élèves et leurs familles,
 - développer un soutien psychologique si nécessaire,
- Assurer l'animation de sa classe par la conduite des projets pédagogiques et culturels à dimension collective,
- Développer et accompagner la curiosité, la créativité, et l'engagement artistique, en transmettant les répertoires et en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.

Dans l'hypothèse où, à l'issue de la procédure, la personne retenue ne soit ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude, il sera proposé de recruter un agent contractuel dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit que, « *des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.* ».

Eléments du recrutement :

- Contrat de droit public,
- Durée maximale de 3 ans,
- Travail à temps non complet,
- Rémunération en référence au grade d'AEA principal de 2eme classe,
- RIFSEEP : A6

II. Recrutement sur le poste de Directeur de grands projets au sein du Département Architecture et Patrimoine

Suite à la vacance d'emploi sur le poste de Directeur de projet, une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

Il est rappelé que ce Directeur de grands projets a notamment les missions suivantes:

- Piloter et conduire les opérations de construction de Grands Projets, des études jusqu'au terme de l'année de parfait achèvement :
- Gérer financièrement, administrativement et juridiquement les opérations en étroite collaboration avec les services concernés,
- Piloter et coordonner, sous la responsabilité du directeur Architecture, une équipe projet pouvant être composée d'un ingénieur chargé d'opération et d'une assistante administrative et financière, dédiée aux opérations,
- Se coordonner avec les directions, futurs gestionnaires des ouvrages construits, afin d'assurer les relations avec les futurs utilisateurs et usagers,
- Assurer la bonne coordination avec l'ensemble des services des partenaires institutionnels (Etat, Université, ...),
- Garantir les relations entre tous les partenaires pour gérer les interfaces des projets avec les projets d'urbanisme situés à proximité du lieu d'implantation des projets,
- Assurer l'ensemble des missions transversales et gérer l'ensemble des contacts nécessaires, notamment les cofinanceurs, pour garantir la réussite des opérations et le bon fonctionnement des ouvrages livrés,
- Réaliser un travail de synthèse et de rendu compte d'informations à la hiérarchie et aux élus, notamment dans la préparation des documents d'aide à la décision lors des Comités de Pilotage,
- Apporter sa contribution, dans le cadre de la gestion opérationnelle, aux démarches de concertation et participatives mises en œuvre par la collectivité.

Dans l'hypothèse où, à l'issue de la procédure, la personne retenue ne soit ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude, il sera proposé de recruter un agent contractuel dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit que, « *des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.* ».

Eléments du recrutement :

- Contrat de droit public,
- Durée maximale 3 ans,
- Travail à temps complet,
- Rémunération en référence au grade d'ingénieur territorial principal
- RIFSEEP : A6

III. Recrutement sur le poste de chef.fe du service Relations avec les élus

Par délibération du Conseil communautaire du 13 septembre 2018, le poste de chef de service Relations avec les élus (cat A) a été pourvu par une personne n'étant ni titulaire de la FPT, ni lauréate de concours inscrite sur liste d'aptitude. Sa candidature a donc été retenue dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est rappelé que la ou le chef(fe) du service Relations avec les élus a notamment les missions suivantes:

- Préparer et organiser les instances de pilotage de la Communauté d'Agglomération (réunions du Président et du Vice-Président notamment), en liaison avec les services au vu des sujets inscrits à l'ordre du jour,
- Assurer le suivi administratif des dossiers stratégiques confiés,
- Contribuer à la promotion du Grand Besançon et à l'information des élus et des citoyens concernant les projets en cours, en lien avec la Direction de la Communication et l'attaché de presse,
- Assurer une veille et une alerte sur les sujets d'actualité relatifs au territoire du Grand Besançon,
- Apporter un éclairage technique aux élus en tant que de besoin,
- Mener diverses missions pour le compte de la Direction Générale en fonction des sujets d'actualité et des besoins.
- Encadrer une équipe

Le contrat de cet agent arrive à échéance le 30 septembre 2021, les mesures de publicité réglementaires sont réalisées afin de pourvoir cet emploi par un fonctionnaire.

Cependant s'il n'est pas possible de trouver un candidat titulaire ou lauréat d'un concours, il sera proposé de reconduire le contrat de la personne contractuelle, ou de recruter un autre agent contractuel dans le cadre de l'art 3-3 2° de la loi n°84-53. Conformément à l'article 3-4 de cette même loi, en cas de reconduction de l'agent contractuel, le contrat sera conclu pour une durée indéterminée.

Eléments du recrutement :

- Contrat de droit public,
- CDD de 3 ans ou CDI à compter du 1^{er} octobre 2021,
- Travail à temps complet,
- Rémunération en référence à un grade du cadre d'emploi des attachés territoriaux,
- Régime indemnitaire afférent dans les conditions prévues par les délibérations en vigueur.

IV. Evolution d'un emploi d'adjoint technique de catégorie C en emploi de catégorie B intervenant pédagogique – gestionnaire du parc instrumental

La gestion du parc instrumental du Conservatoire, parc estimé à plus de 2 millions d'euros, nécessite la création d'un poste de gestionnaire. Il est proposé de faire évoluer un poste d'adjoint technique (agent technique polyvalent) catégorie C, en emploi d'intervenant artistique- gestionnaire de parc instrumental (catégorie B).

Il est rappelé que cet adjoint technique a notamment les missions suivantes :

En tant qu'enseignant artistique :

- Enseigne des pratiques artistiques spécialisées de l'initiation à la fin du 3^{ème} cycle amateur (CEM): applique une progression des enseignements conforme aux programmes des textes cadres de la DGCA, communique techniquement des gestes artistiques, intègre à son enseignement technique les conditions d'exercice d'une pratique artistique
- Travaille en lien avec les enseignants de l'établissement et tout particulièrement ceux de son département
- Anime sa classe : conduit des projets pédagogiques et culturels à dimension collective, dynamise sa classe et en favorise un recrutement pérenne et équilibré, identifie les ressources du territoire de l'établissement, conçoit et planifie la mise en œuvre des projets pédagogiques, développe des partenariats en lien avec ces projets
- Développe et accompagne la curiosité, la créativité, et l'engagement artistique, transmet les répertoires en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement
- Assure la cohérence de la formation avec les autres enseignants et avec le projet d'établissement
- Travaille en concertation étroite avec les différentes équipes pédagogiques
- Développe de manière constante l'innovation pédagogique et favorise son partage et les échanges au sein de l'établissement
- Assure l'encadrement et le suivi pédagogique des élèves dans sa spécialité : ajuste ses méthodes et les modalités pédagogiques en fonction des élèves, conseille et les élèves et leurs famille et développe un soutien psychologique si nécessaire

- Accompagne les élèves dans leur choix de cursus ou de pratiques
- Conçoit, applique et évalue un dispositif pédagogique individuel et collectif, organise les modalités de contrôle des connaissances et des pratiques, participe à l'organisation et la conduite de jury
- Assure la veille artistique et la mise à niveau de sa pratique : identifie et applique de nouvelles techniques et pratiques, évalue et perfectionne sa pratique artistique et pédagogique
- Assure, en même temps que l'enseignement, le développement de son art en dehors de l'établissement (réseaux professionnels de création et de diffusion),
- Peut être amené à exercer des missions de coordinateur.

En tant que chargé du parc instrumental

- Assure la gestion du parc instrumental :
 - Réalisation et suivi de l'inventaire du parc instrumental en lien avec le logiciel de scolarité : acquisitions, réparations, réforme, estimation valeur vénale, vente d'instruments
 - Participe à l'identification des besoins pour la passation des marchés publics liés à la gestion du parc instrumental (marché d'acquisition, d'entretien, de restauration). Il apporte son expertise dans l'analyse des offres.
 - Assure l'entretien du parc instrumental en lien avec les prestataires du Conservatoire : diagnostic préalable, échanges et transports avec réparateurs, accords pianos, clavecins, orgues, harpes
 - Assure la gestion de la location du parc instrumental aux élèves du Conservatoire (remise de l'instrument, suivi du contrat de location, suivi de la facturation) et aux demandeurs extérieurs
- Aide à la décision envers la direction en matière de stratégie d'investissement
- Veille à l'optimisation de l'utilisation du parc instrumental, à sa meilleure mise à disposition des publics et partenaires tout en en garantissant les bonnes conditions de transport et d'entretien
- Etablit les conventions de mise à disposition

Le contrat de l'agent actuellement sur le poste d'adjoint technique arrive à échéance le 31 aout 2021. Les mesures de publicité réglementaires seront réalisées afin de pourvoir ce nouvel emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire.

Cependant s'il n'est pas possible de trouver un candidat titulaire ou lauréat d'un concours, il sera proposé de reconduire le contrat de la personne contractuelle dans le cadre de l'art 3-3 1° de la loi n°84-53.

Eléments de recrutement :

- Contrat de droit public,
- CDI à compter du 1^{er} septembre 2021,
- Travail à temps complet,
- Rémunération en référence à un grade de catégorie B,
- Régime indemnitaire afférent dans les conditions prévues par les délibérations en vigueur.

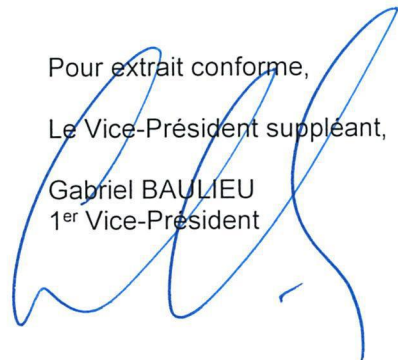
A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur les hypothèses de recrutements suivants :

- un agent contractuel sur le poste d'assistant d'enseignement artistique spécialité piano au sein du Conservatoire à rayonnement régional (renouvellement de contrat) à temps non complet, dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 26 janvier 1984 ;
- un agent contractuel sur le poste de Directeur de projets au sein du Département Architecture et Patrimoine à temps complet, dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 26 janvier 1984 ;
- un agent contractuel sur le poste de chef.fe du service Relations avec les élus à temps complet, dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 2° ou 3-4 de la loi n°84-53 26 janvier 1984 ;
- un agent contractuel sur le poste d'adjoint technique de catégorie C en emploi de catégorie B intervenant pédagogique – gestionnaire du parc instrumental au sein du Conservatoire (passage en CDI) à temps complet, dans le cadre des dispositions des articles 3-3 2° et 3-4 de la loi n°84-53 26 janvier 1984 ;
- Et autorise Mme La Présidente, ou son représentant, à signer les contrats à intervenir dans ce cadre.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULLIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0